



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Mamoudzou, le 7 novembre 2017

Madame le vice-recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'école,  
Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles  
s/c de  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les proviseurs de  
lycée et principaux de collège avec  
SEGPA – ULIS – UPE2A  
Monsieur le Directeur du BSMA

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNEMENTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE (DPE1D)

Réf. : Poste adapté / Novembre 2017

Affaire suivie par :  
Chadia BOUDARSSA  
Josfia Amina BOINA  
Bouchirati YAHAYA

Téléphone :  
02 69 61 93 14  
02 69 61 88 77

Courriel :  
[josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr](mailto:josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr)  
[bouchirati.yahaya@ac-mayotte.fr](mailto:bouchirati.yahaya@ac-mayotte.fr)  
[dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet** : Poste adapté : première demande ou renouvellement au titre de l'**année scolaire 2018/2019**

### 1. DISPOSITIF DE POSTE ADAPTE

#### a) Principes

L'entrée dans ce dispositif se fait sur **critères médicaux**, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Elle correspond bien à l'exercice d'une activité professionnelle et doit être abordée comme une phase dynamique de la carrière. De ce fait, il faut donc **fixer les objectifs à atteindre sur le plan professionnel dès l'entrée dans ce dispositif**.

Le dispositif doit être considéré comme **une période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée à l'agent en vue de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions pour lesquelles il a été recruté, ou d'envisager une reconversion ou une réorientation professionnelle.

Ainsi, l'affectation sur un poste adapté est de **courte durée (P.A.C.D.)**, prononcée pour **une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans ou de longue durée (P.A.L.D.) pour une durée de quatre ans. La P.A.L.D peut être renouvelée sans limite.**

Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur P.A.C.D. pour pouvoir bénéficier d'une affectation en P.A.L.D.

L'agent qui sollicite une affectation sur un poste adapté, peut bénéficier d'une affectation adaptée, à l'issue d'un entretien, selon son état de santé et en fonction **des postes disponibles**.

## **b) Dispositions**

Le fonctionnaire placé sur un poste adapté **perd le poste sur lequel il était affecté et les indemnités afférentes à ses fonctions.**

L'enseignant en poste adapté n'est toutefois pas titulaire de ce poste. Ce dernier qu'il soit de courte durée (P.A.C.D.) ou de longue durée (P.A.L.D.), reste **une affectation à titre provisoire.**

L'affectation sur poste adapté est **interrompue par la mutation dans une autre académie.** Le temps passé en congé de longue maladie (C.L.M.) ou de longue durée (C.L.D.) n'est pas pris en compte pour le calcul du temps d'affectation en poste adapté.

## **c) Lieu d'exercice des fonctions**

Le lieu d'exercice correspondant à l'affectation sur un poste adapté sera choisi en fonction de **l'état de santé** de la personne et **du projet professionnel.**

Dans le cadre d'un P.A.C.D., le lieu d'exercice peut être au sein de l'éducation nationale (écoles, services administratifs, inspection...) ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministre.

Le but de ce dispositif d'affectation sur poste adapté est de préserver le lien entre les personnels qui en bénéficient et leur académie d'origine afin d'améliorer leur suivi professionnel, médical, social et administratif.

Quel que soit son lieu d'exercice, l'enseignant affecté sur poste adapté continue à relever de l'autorité administrative qui a prononcé cette affectation (article 14 du décret). Il demeure géré dans son académie ou département d'origine qui le rémunère.

Enfin, la durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé, selon les conditions d'exercice des fonctions précisées à l'article 15 du décret.

## **b) Suivi et sortie du dispositif**

Le suivi de chaque personne affectée sur un poste adapté est réalisé par le vice-rectorat. Des entretiens avec un interlocuteur référent (DRH, chef DPE1D, médecin conseil du vice-rectorat) permettront d'établir un bilan de l'adaptation aux fonctions et serviront à construire **le projet professionnel.**

A l'expiration de la période d'affectation sur poste adapté, **l'enseignant qui doit réintégrer ses fonctions dans l'enseignement (devant élèves) devra participer au mouvement intra départemental afin d'obtenir une nouvelle affectation.**

L'affectation sur poste adapté peut également permettre à l'enseignant de préparer son reclassement au sein de l'éducation nationale (préparer un concours administratif dans le grade équivalent).

## 2. PROCEDURE D'OCTROI

L'enseignant qui sollicite un poste adapté devra rencontrer le médecin conseil de Mme le vice-recteur et s'il le souhaite l'assistante sociale ([polesantesocial@ac-mayotte.fr](mailto:polesantesocial@ac-mayotte.fr)) et le service de la DPE1D/DRH.

L'affectation prononcée par le vice-recteur, se fera à l'issue de l'examen du dossier et surtout après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Les personnels retenus dans le dispositif seront informés de la décision de Mme le vice-recteur par courriel.

**Pour rappel** : l'affectation sur un poste adapté est subordonnée à un avis favorable du comité médical **si l'enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie (C.L.M.) ou de longue durée (C.L.D.)**.

Enfin, **toute demande non accompagnée des pièces justificatives et non transmise dans les délais ne sera pas traitée. Le formulaire doit être dûment complété selon la demande de l'enseignant.**

Pour le vice-recteur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines



Stéphane BAYIG